

Limoges le, 20/11/2025

- POLE MOYENS GENERAUX
- N°2025- **622**

Arrêté d'autorisation d'emprunt

Objet : réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 750 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement du programme d'investissement inscrit au budget voté pour l'année 2025

LE PRESIDENT

vu les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
vu la délibération 2021-3-03 du conseil d'administration en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de pouvoir au président
vu la délibération DEL2025-2-02 du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif de l'année 2025
vu la proposition commerciale en date du 14/11/2025

Considérant que pour financer le programme d'investissement 2025, il est opportun de recourir à un emprunt ;
après avoir consulté plusieurs établissements financiers et pris connaissance de leurs propositions ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} -

Pour financer une partie de son programme d'investissement, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne contracte, auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, un prêt d'un montant de 750 000 € dont les caractéristiques apparaissent ci-après ;

ARTICLE 2 -

Principales caractéristiques du contrat de prêt : **prêt taux révisable avec option taux fixe**

Prêteur	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
Emprunteur	SDIS de la Haute-Vienne
Objet	Financement du programme d'investissements inscrit au budget voté de l'exercice 2025
Montant du prêt	750 000 €

Date de versement des fonds	Au plus tard le 12 /12/2025
Date du point de départ du prêt	12/12/2025 (=Date de versement des fonds)
Durée du prêt	20 ans
Mode d'amortissement du capital	Amortissement constant
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Taux révisable : EURIBOR 3 Mois à arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur, majoré d'une Marge Fixe 0,99 % % l'an, EURIBOR constaté entre le 01/12/2025 et le 12/12/2025. Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro. Base de Calcul des intérêts : Exact/360 Jours
Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt	Possible à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ de la Phase d'amortissement Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la Marge Fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro
Remboursement anticipé partiel ou total	Moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 5% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

ARTICLE 3 - Le Président signera le contrat de prêt susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de cet emprunt.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté dont le caractère exécutoire est certifié par son signataire, sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20251120-ARR2025-622-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2025

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Haute-Vienne



Pierre ALLARD